

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	45 (1972)
<b>Heft:</b>	12
<b>Artikel:</b>	Commission de recherche pour la construction de logements : uniformation des prescriptions sur la construction
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127398">https://doi.org/10.5169/seals-127398</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Commission de recherche pour la construction de logements

Information N° 6 sur les résultats de recherche atteints, et sur les travaux de recherche prêts à être publiés dans un proche avenir.

## Uniformisation des prescriptions sur la construction

DK (Codes de classification internationale ABC ou CDU): 389.6:69/351.785. Nom du mandat de recherche: F - 5093.

39

### 1. Désignation

*Titre du travail:* Uniformisation des prescriptions sur la construction.

*Série de publications et numéro:* Bulletin «La Construction de Logements», N° 15 d.

*Auteurs:* A. Jakob, architecte HTL, Berne; F. Kessler, architecte diplômé SIA/EPF, Berne; F. Ryser, architecte diplômé SIA/EPF, Berne; B. Vatter, architecte diplômé SIA/EPF, Berne.

*Correspondant:* F. Kessler, architecte diplômé SIA/EPF (adresse du groupe de travail), Belpstrasse 53, 3003 Berne.

*Editeur:* Bureau fédéral pour la construction de logements, sur proposition de la CRL, Belpstrasse 53, 3003 Berne.

### 2. Caractéristique

*But:* Tableau des effets d'une législation désordonnée en matière de construction, étude basée sur quelques exemples choisis (représentation graphique) ayant pour but d'illustrer les questions soulevées dans le rapport du groupe de travail du professeur Jagmetti. Enquête sur la problématique d'une législation désordonnée, et transposition de ses bases juridiques dans la pratique, en partant de l'expérience d'un assez grand nombre de communes. L'évaluation critique des résultats procurera des matériaux de base et permettra de proposer des mesures concernant la coordination des prescriptions en matière de construction.

*Degré de validité:* Le présent travail n'entend pas prouver qu'une uniformisation des prescriptions en matière de construction puisse contribuer à un accroissement important de la productivité; il a plutôt pour but de démontrer où une coordination pourrait être le plus facilement réalisée, quant à l'objet et à l'espace. Sur la base d'un questionnaire, et de l'inventaire figurant dans le rapport sous forme de catalogue et de tableaux, on a cherché de quelle manière ce but pourrait être atteint, au moyen d'une uniformisation des concepts (définitions), d'une simplification et d'une codification de la façon de mesurer, et de la mesure absolue.

*Motifs et bases d'élaboration:* Au printemps 1970, la CRL a publié, dans la série de ses bulletins sur la construction de logements (bulletin N° 07), le rapport du groupe de

Everlite  
Lichtpaneel  
et coupoles translu-  
cides laissent passer la  
lumière et empêchent la  
chaleur de pénétrer

Prêts au montage  
Montage sans difficultés  
10 différents types  
10 ans de garantie

Bonne luminescence  
Meilleure isolation de la chaleur  
Grandes portées libres  
Pour coupoles cintrees et façades

Everlite SA  
4657 Dulliken  
Tél. 062-222666

travail Jagmetti, Baud, Fischer, Kuttler et Vierne sur l'uniformisation de la législation sur la construction du point de vue de l'accroissement de la productivité en matière de construction de logements. Dans le présent mandat, on se propose de faire voir graphiquement l'émettement considérable de la législation en matière de construction, et finalement ses conséquences pratiques dans ce domaine.

*Renvoi à des études similaires:* «Permis, opposition et voies de recours dans le droit de construction de la Suisse» (travail de recherche achevé, publication prévue).

*Situation de l'étude par rapport à des travaux antérieurs et/ou futurs:* Le présent travail se rattache à l'enquête faite par le groupe de travail Jagmetti («Uniformisation de la législation en matière de construction», bulletin «La Construction» N° 07) et analyse aussi les exigences formulées dans le travail du D<sup>r</sup> L. Weiss «Prescriptions en matière de police des constructions», relativement aux objets qu'il est possible d'uniformiser.

### 3. Notes bibliographiques

*Source:*

- Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Fellerstrasse 21, 3000 Berne, téléphone (031) 61 39 08;
- Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, Sumatrastrasse 15, 8006 Zurich, téléphone (01) 32 26 44.

*Ampleur:* 85 pages.

*Présentation:* jaquette ferme, broché spirale, avec de nombreux tableaux synoptiques polycolores.

*Prix:* 30 fr.

*Autres indications:* Le travail se divise en deux parties:

*Partie A:* Tableau des questions soulevées dans le rapport Jagmetti, relatives aux prescriptions en matière de police des constructions, sur la base de quelques exemples choisis.

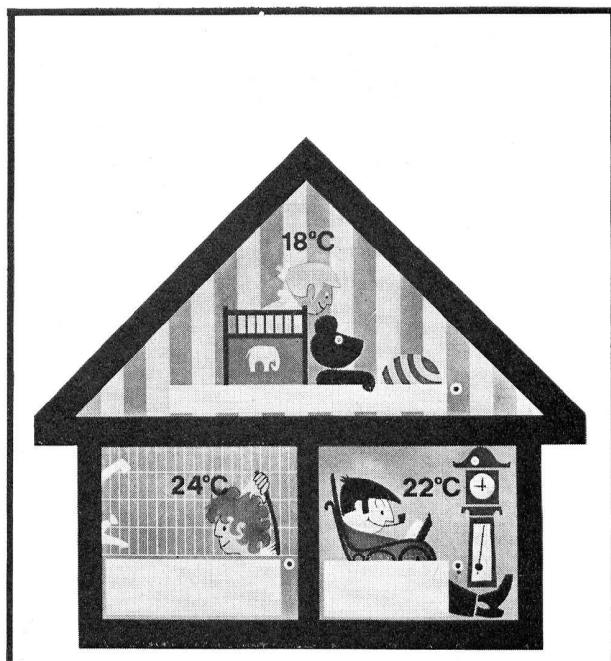
*Partie B:* Tableau comparatif de prescriptions en matière de construction, dans quelques communes choisies; commentaires sur l'uniformisation.

### 4. Abrégé

Le travail a pour objet l'uniformisation des prescriptions sur la construction, il examine la question de savoir s'il peut en résulter un accroissement de la productivité en matière de construction de logements.

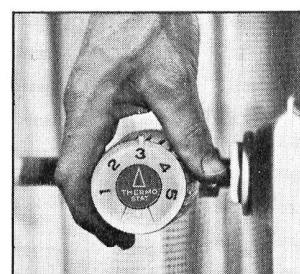
Dans une première partie (degré A), on a tenté de mettre en évidence, par des représentations graphiques, et dans leurs conséquences pratiques, les résultats élaborés par le groupe de travail Jagmetti dans son rapport, de faire voir les possibilités de coordonner facilement les contradictions mises au jour, et dès lors les conséquences qui en découlent quant à l'accroissement de la productivité en matière de construction de logements.

Au cours de leurs recherches, les auteurs se sont limités, d'une part, à un choix d'objets intéressant la législation sur la police des constructions, et, d'autre part, ont rés-



## Températures ambiantes individuelles - confort de chaleur optimum

Avec des thermostats Danfoss aux radiateurs vous êtes maître des températures ambiantes. Vous ajustez, les thermostats règlent – jamais trop chaud, jamais trop froid – exactement les tempé-



ratures que vous désirez. Le chauffage central à lui seul ne peut vous procurer ce bien-être. La chaleur doit être commandée thermostatiquement. C'est ça le vrai confort et la bonne rentabilité. Avec les thermostats de radiateur Danfoss les températures ambiantes deviennent une chose toute personnelle. Consultez votre installateur. Il sait combien il est simple d'équiper, à un prix abordable, vos radiateurs de thermostats Danfoss.

MANUFACTURE D'APPAREILS DE CONTRÔLE ET DE RÉGULATION AUTOMATIQUES

### WERNER KUSTER SA

Succursale de Lausanne:  
Rue de Genève 98  
1000 Lausanne, tél. (021) 25 10 52  
Siège principal: 4133 Muttenz-Bâle  
Hofackerstrasse 71, tél. (061) 42 12 55  
Succursale de Zurich, tél. (01) 93 40 54

**Danfoss**

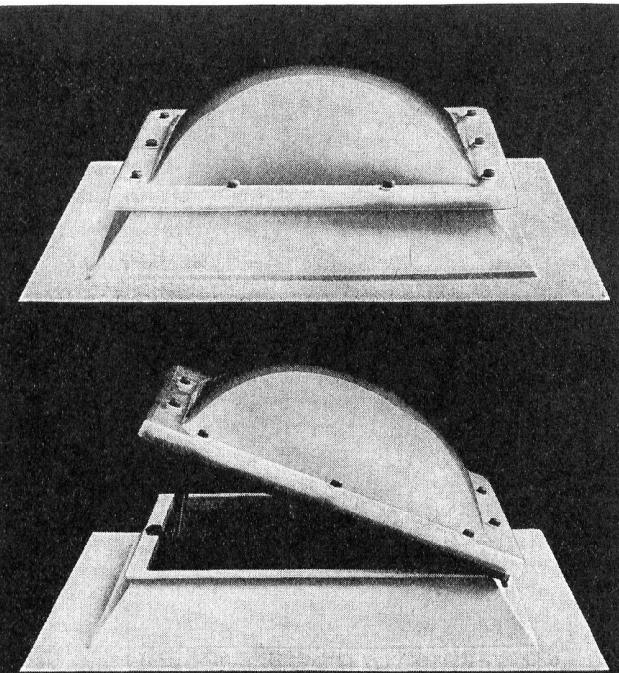
Demandez la littérature spéciale.

7197

Nom \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



## La lumière naturelle venant d'en haut avec Cupolux

Dans toute la Suisse, plus de 25 000 coupoles translucides Cupolux apportent une lumière claire et agréable dans les bureaux, les ateliers, les halls, les locaux professionnels ou d'habitation.

Nous sommes convaincus de pouvoir offrir à tous les utilisateurs un optimum en matière d'éclairage zénithal, d'aération et de drainage des toits plats — aussi bien aujourd'hui que demain.

Scherrer, votre partenaire sur les toits plats pour toutes les solutions d'éclairage, d'aération et de drainage des eaux. Questionnez-nous, nous disposons de temps pour vous et pour vos problèmes particuliers.



Jacob Scherrer Fils SA  
Allmendstr. 5-7, 8059 Zurich 2  
Tél. 01 257980

treint leur enquête à un petit nombre de communes, dans lesquelles l'uniformisation de certaines prescriptions sur la construction permettait d'en attendre quelque effet conforme au but poursuivi.

La seconde partie (degré B) qui, pour diverses raisons, ne traite aussi principalement que de certains aspects de la police des constructions, élargit considérablement le champ d'investigation relatif aux communes et aux objets d'étude. Il en résulte, dans une certaine mesure, un tableau représentatif de la situation générale en Suisse. Un objectif de portée générale a été de délimiter ces domaines particuliers de la législation sur la construction, dans lesquels une uniformisation a paru devoir augurer des effets positifs sur la productivité en matière de construction de logements. L'évaluation de toutes les informations présentées en tableaux, ainsi qu'une typologie d'un choix de prescriptions en matière de construction, correspondant à leurs divers domaines, ont fourni des premières indications sur les régions qui pourraient se prêter à une uniformisation, cependant que l'estimation de leur importance présente sur l'accroissement de la productivité dans la construction de logements permet de circonscrire des secteurs dans lesquels il serait possible de recommander une uniformisation partielle des prescriptions de construction.

L'évaluation critique des divers résultats de l'enquête a amené les auteurs aux conclusions et recommandations suivantes:

Bien que les tableaux fassent ressortir certains effets favorables à l'accroissement de la productivité, relativement à des objets particuliers de la législation en matière des constructions, une uniformisation des prescriptions n'entraînera pas, somme toute, un accroissement appréciable en francs de cette productivité. Des facteurs décisifs de renchérissement et de freinage de la productivité doivent être recherchés ailleurs. Mais les tableaux font voir avec la plus grande netteté que les règlements de construction examinés contiennent de nombreux concepts obscurs ou erronés et des prescriptions surannées qui ne répondent pas aux besoins actuels et aux données présentes de la technique. Viser à améliorer notamment la qualité est une tâche qui dépasse généralement les possibilités des communes particulières, c'est pourquoi il serait plus aisés d'atteindre ce but par le biais de l'uniformisation. D'ailleurs des prescriptions identiques pour les planificateurs, architectes et administrateurs conduiraient aux simplifications souhaitées. Une limitation de la souveraineté dans quelques communes ou cantons, en ce qui concerne la planification, et qui serait l'effet de l'uniformisation des prescriptions principalement techniques de construction, ne saurait donner lieu à des craintes.

Malgré ses effets peu importants sur l'accroissement de la productivité en matière de construction de logements, les auteurs, partant des considérations rapportées, recommandent une uniformisation des prescriptions en matière de construction, au degré utile dans chaque cas. On propose en premier lieu d'uniformiser les définitions de tous les concepts de la législation sur la construction, ainsi que la systématique et la structure de tous les règlements suisses des constructions. On examinera pour quels objets il conviendra d'édicter des dispositions fédérales ou des normes, ou des prescriptions cantonales ou communales.